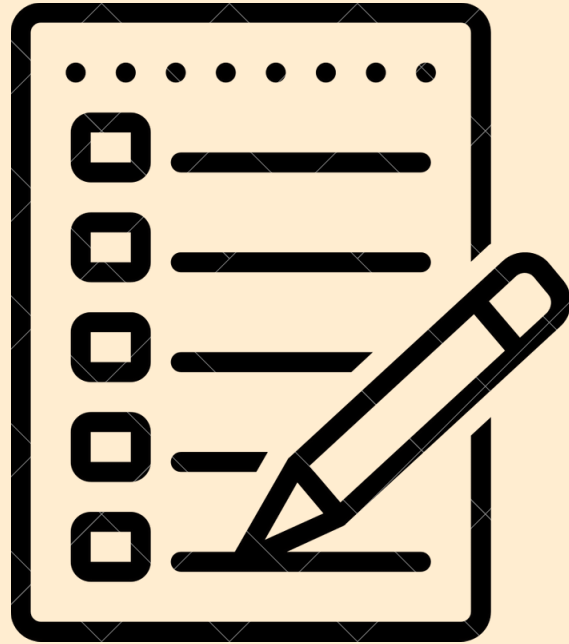




Favoriser le maintien ou l'accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté en Tarn-et-Garonne



Sommaire

1 - OPTIMISER LES CONDITIONS DE LOGEMENT, PREMIER REMPART DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

- ACTIONS RECHERCHÉES
- PUBLIC CIBLE

2 - COMMENT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER DU FSE+ :

- LA VIE D'UN DOSSIER

3 - LA PARTIE FINANCIÈRE

- MODALITÉS DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS
- DÉPENSES ÉLIGIBLES
- FORFAITS COUVRANT LES DÉPENSES INDIRECTES
- PIÈCES À FOURNIR EN JUSTIFICATION DES DÉPENSES
- DÉPENSES INÉLIGIBLES
- RESSOURCES ET RECETTES

4 - LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

- MÉTHODOLOGIE DE SUIVI SUGGÉRÉE
- OUTILS DE SUIVI
- BILAN

5- LA PUBLICITÉ DU FINANCEMENT FSE+

6 - LES PRINCIPES HORIZONTAUX

Optimiser les conditions de logement, premier rempart de lutte contre l'exclusion sociale

Favoriser le maintien ou l'accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté

4 millions de personnes souffrent de mal-logement ou d'absence de logement personnel en France
(recensement Association Abbé Pierre -2018).

Mais autour de ce noyau dur du mal-logement se dessine un halo beaucoup plus large de personnes affectées par la crise du logement, de manière moins prégnante, mais avec de réelles répercussions sur la vie de famille, la santé, l'environnement quotidien, les disponibilités financières ou la réussite éducative des enfants.

Plus localement, fin 2023, 5550 familles restaient en attente d'un logement social en Tarn et Garonne.

Pour les personnes sans domicile ou risquant de le devenir, outre les actions d'urgence, la stratégie de la France est celle de la réforme structurelle favorisant en priorité l'accès au logement pérenne (« logement d'abord »), afin de favoriser le maintien dans le logement ou proposer le plus rapidement possible un accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté aux besoins des personnes.

Le logement représente pour chacun un facteur indéniable de sécurisation et d'insertion. Il est la condition première de l'autonomie personnelle, familiale et de l'intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Il est devenu le premier poste du budget des ménages.

Pourtant, il est constaté que nombre de personnes sont toujours logées dans des conditions insatisfaisantes aggravées par les ruptures familiales et les difficultés économiques de plus en plus pressantes.

Les situations d'exclusion nécessitent donc une politique de logement toujours plus solidaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel à projet "inclusion sociale" 2025 de notre Département.





Le Programme FSE+ dans tout ça ?

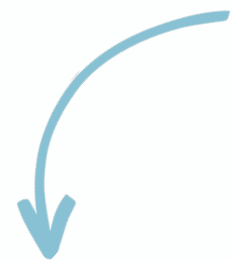
En qualité de chef de file de l'inclusion, notre département s'est vu confier pour la période 2021 - 2025 la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen Plus (FSE+) d'un montant de 4 millions d'euros. Cette dernière est redistribuée aux associations et collectivités porteuses de projets qui répondent concomitamment aux objectifs poursuivis par le programme national FSE+ ainsi qu'aux besoins de notre territoire.

C'est dans ce cadre que notre collectivité souhaite financer des opérations visant à **assurer une solution logement aux publics les plus en difficultés**. Il s'agit principalement d'agir sur la levée des freins sociaux pour rapprocher les individus en situation de grande exclusion de la société, en vue de leur remobilisation et de leur intégration durable.

L'appel à projets vise spécifiquement l'inclusion des Tarn-et-Garonnais à risque ou en situation de pauvreté et/ou d'exclusion.

L'objectif premier est de cofinancer des opérations proposant un accompagnement social global adapté qui permettra d'envisager le maintien ou à l'accès au logement pérenne.

Zoom sur les actions visées



A - Les actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement sont finançables.

Elles devront s'articuler autour d'un accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (*hors investissement*), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

B - Les actions visant l'information et l'accompagnement juridique des personnes confrontées à un risque d'expulsion sont finançables.



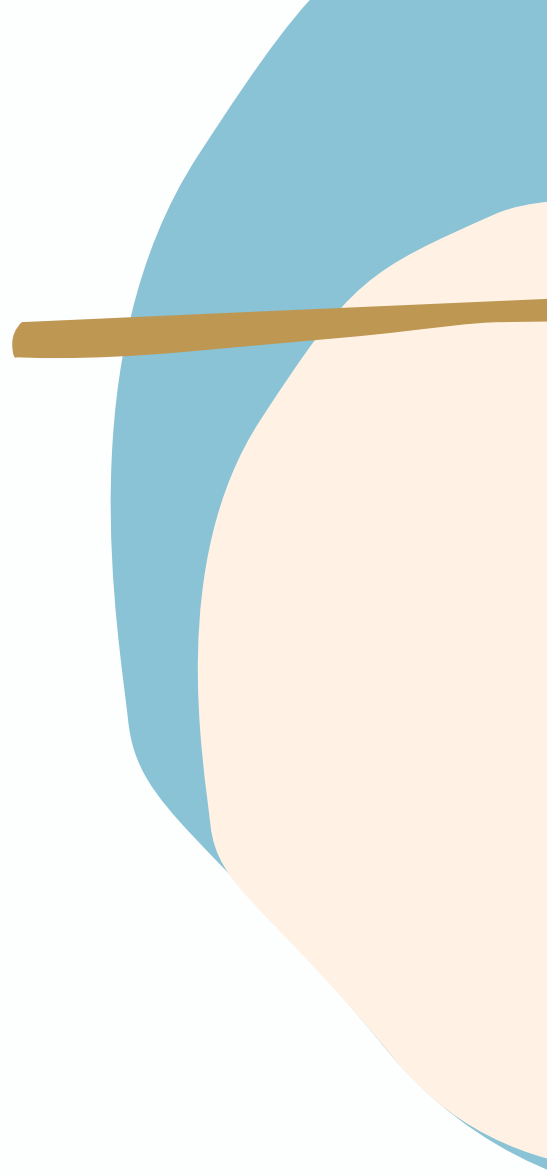
Ce type d'opération s'adressera aux Tarn-et-Garonnais en situation précaire, confrontés à un problème d'accès ou de maintien dans un logement.

Par le biais du financement FSE+, le Département entend :

- **lutter contre les expulsions des ménages et les accompagner dans l'accès et le maintien dans le logement.**
- **répondre aux besoins d'accompagnement social pluridisciplinaire vers et dans le logement**

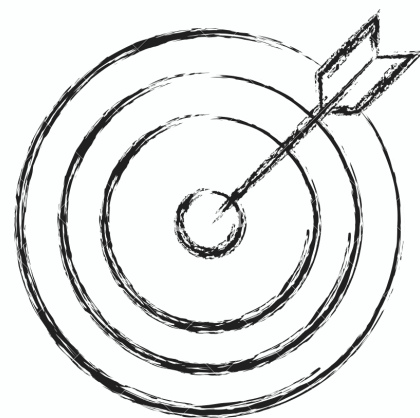
Les objectifs sont notamment les suivants :

- Favoriser les apprentissages : savoir chercher un logement, savoir louer, savoir habiter.
- Apporter un accompagnement dans les démarches administratives liées au logement, s'assurer de l'ouverture et maintien des droits.
- Favoriser l'appropriation et la responsabilisation de son logement et de son environnement.
- Soutenir et apprendre à la personne accompagnée à établir un budget, l'initier à la compréhension des factures, prévenir des pièges de la surconsommation, du démarchage. Le cas échéant, aider à la constitution d'un dossier de surendettement, orienter vers une mesure de protection.
- Prévenir les impayés de loyers en informant la personne sur les risques d'expulsion.
- Faire valoir les droits des personnes, les informer des actions de médiation et les orienter vers les instances en compétence (commission départementale de conciliation, Défenseur des Droits, ...)
- Promouvoir et sensibiliser la personne accompagnée aux gestes économes (repérer les postes énergivores, problématique de comportement, inciter à la l'installation de matériel éco gestes)
- Travailler en réseau et tisser des relations partenariales, connaître leurs pratiques et leurs logiques de fonctionnement



Le public cible

OS L



Pour bénéficier d'un soutien financier du FSE+, votre opération ne devra accompagner qu'un certain type de participants :

Les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion et notamment :

- ✓ les bénéficiaires de minima sociaux ;
- ✓ les jeunes majeurs sortis des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ;
- ✓ les ressortissants de pays tiers, en particulier ceux sous statut de protection ;
- ✓ les personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage ;
 - ✓ les ressortissants européens précaires ;
 - ✓ les personnes sous main de justice ;
- ✓ les personnes sans domicile fixe, dont les personnes sans abri ;
 - ✓ les foyers mono-parentaux ;

Exemples d'accompagnements

De manière générale, l'accompagnement social et notamment :

- L'accès au logement
- Le maintien dans le logement
- Les projets "logement accompagné"
- L'accompagnement des réfugiés
- La lutte contre l'habitat indigne
- L'accompagnement des gens du voyage dans leur sédentarisation

Zoom sur les opérations de type "prévention des expulsions locatives" :

- > Intervention sociale et prévention des expulsions (identification avec les participants des causes puis des leviers permettant de résoudre les difficultés).
- >Accompagnement des participants vers une gestion autonome de leurs situations.

Construction d'un projet d'accompagnement qui décline les actions, adaptées à chaque situation, à mettre en œuvre:

- Prévenir l'impayé : informer, garantir l'accès aux droits...
- Faire face à l'impayé : prendre contact / aller-vers, rétablir le lien entre locataire et bailleur, mettre en place un plan d'apurement / régulariser l'impayé, préparer le relogement, mobiliser /coordonner les partenaires
- Prévenir la décision d'expulsion : préparer l'audience, préparer le relogement
- Prévenir l'expulsion avec concours de la force publique : s'assurer du respect du plan d'apurement, demander des délais pour le relogement



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL VERS LE LOGEMENT

Domaines d'intervention et objectifs	Objectifs opérationnels à atteindre
Définir le projet logement avec le ménage	• Analyser la situation sociale • Évaluer les besoins en lien avec le ménage • Inscrire la demande de logement dans un projet réalisable en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle et sociale du ménage
Aider aux démarches administratives	• Accompagner à la demande de logement • Effectuer le suivi des dossiers en favorisant les rencontres avec les bailleurs
Permettre l'accès aux droits	• Aider la personne à constituer les dossiers d'Allocation Logement... • Inscription de l'usager dans les dispositifs du PDALHPD (contingents, commission de labellisation ...) • Solliciter les dispositifs d'aides favorisant l'accès au logement : FSL, Locapass... • Mobiliser les dispositifs de solvabilisation : commission de surendettement, banque de France...
Travailler le budget avec le ménage	• Évaluer la situation budgétaire • Former à la gestion du budget • Former à la maîtrise des charges • Aider à préparer le budget mobilier et frais d'installation
Aider à l'appropriation du logement	• Aider à préparer les démarches liées au déménagement : ouverture, fermeture des compteurs, recherche d'une assurance... • Accompagner le ménage dans l'état des lieux • Présenter et expliquer le contrat de location • Informer sur les droits et devoirs des locataires • Apprendre à utiliser les parties communes et les équipements (chauffe-eau,...) • Favoriser l'appropriation du logement et de son environnement (liaison avec le voisinage, accès aux équipements et services – bonne utilisation et entretien du logement
Assurer la médiation	• Assurer ou établir la relation entre le bailleur et le locataire • Permettre à la personne de s'inscrire dans son environnement • Sensibiliser aux règles de vie sociale • Informer sur les droits et devoirs des locataires - paiement du loyer et des charges à la date convenue • Préparation/soutien psychologique : appréhension de la nouveauté • Assurer l'interface avec les travailleurs sociaux, les bailleurs, les élus locaux, le voisinage...



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Domaines d'intervention et objectifs	Objectifs opérationnels à atteindre
Définir le projet logement avec le ménage	• Évaluer les difficultés rencontrées dans le logement occupé • Évaluer les possibilités d'un relogement si la situation le nécessite • Établir un programme d'action de remise en état d'un logement
Aider aux démarches administratives	• Établir un lien avec les bailleurs • Négocier et aider à la mise en œuvre et au suivi des plans d'apurement • Prévenir l'expulsion
Permettre l'accès aux droits	• Aider la personne à constituer les dossiers d'Allocation Logement... • Mobiliser les dispositifs de solvabilisation : commission de surendettement, banque de France, FSL,...
Travailler le budget avec le ménage	• Évaluer la situation budgétaire • Former à la gestion du budget • Former à la maîtrise des charges
Aider à l'appropriation du logement	• Apprendre à utiliser les parties communes et les équipements (chauffe-eau,...) • Favoriser l'appropriation du logement et de son environnement (liaison avec le voisinage, accès aux équipements et services – bonne utilisation et entretien du logement
Assurer la médiation	• Favoriser la relation et la médiation avec le bailleur • Permettre à la personne de s'inscrire dans son environnement • Sensibiliser aux règles de vie sociale • Informer sur les droits et devoirs des locataires - paiement du loyer et des charges à la date convenue – respect du plan d'apurement • Évaluer les travaux de remise en état et négocier avec le bailleur les modalités de leur réalisation • Assurer l'interface avec les travailleurs sociaux, les bailleurs, les élus locaux, le voisinage.

On vous dit

Comment bénéficier d'un financement FSE+ ?

FAISONS LE POINT SUR LA VIE D'UN DOSSIER FSE+; DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT
AU BILAN FINAL D'EXECUTION

Pour la période 2021 - 2025, notre collectivité disposera d'une enveloppe de plus de 4 millions d'euros de FSE+ destinée à financer des actions à visée d'insertion et des actions à visée d'inclusion.

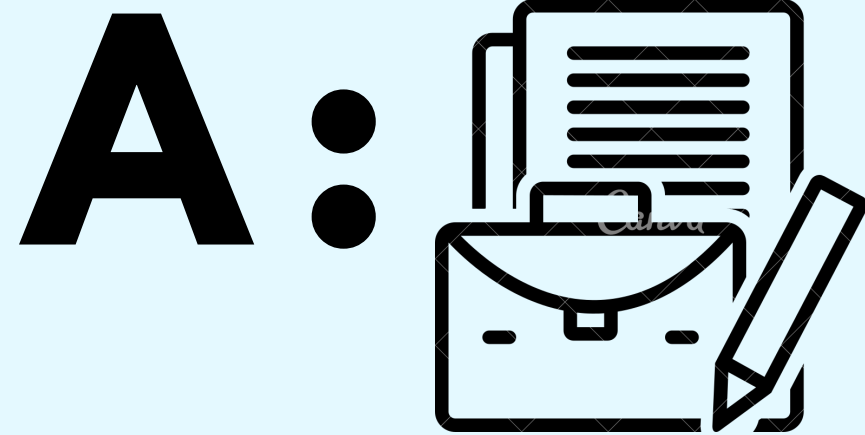
Nos équipes travaillent à l'élaboration d'appels à projets annuels répondant aux besoins identifiés par différents diagnostics de territoire, ces derniers paraissent habituellement sur une période de 2 mois (Mai - Juin). Le second semestre est dédié à l'instruction des demandes ainsi qu'à leur programmation. L'opération débute sur N+1.

**Votre rôle ?
Apporter votre pièce à l'édifice !**

Vous pourrez candidater en déposant un dossier de demande de subvention sur la plateforme " Ma démarche FSE+ " :

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>





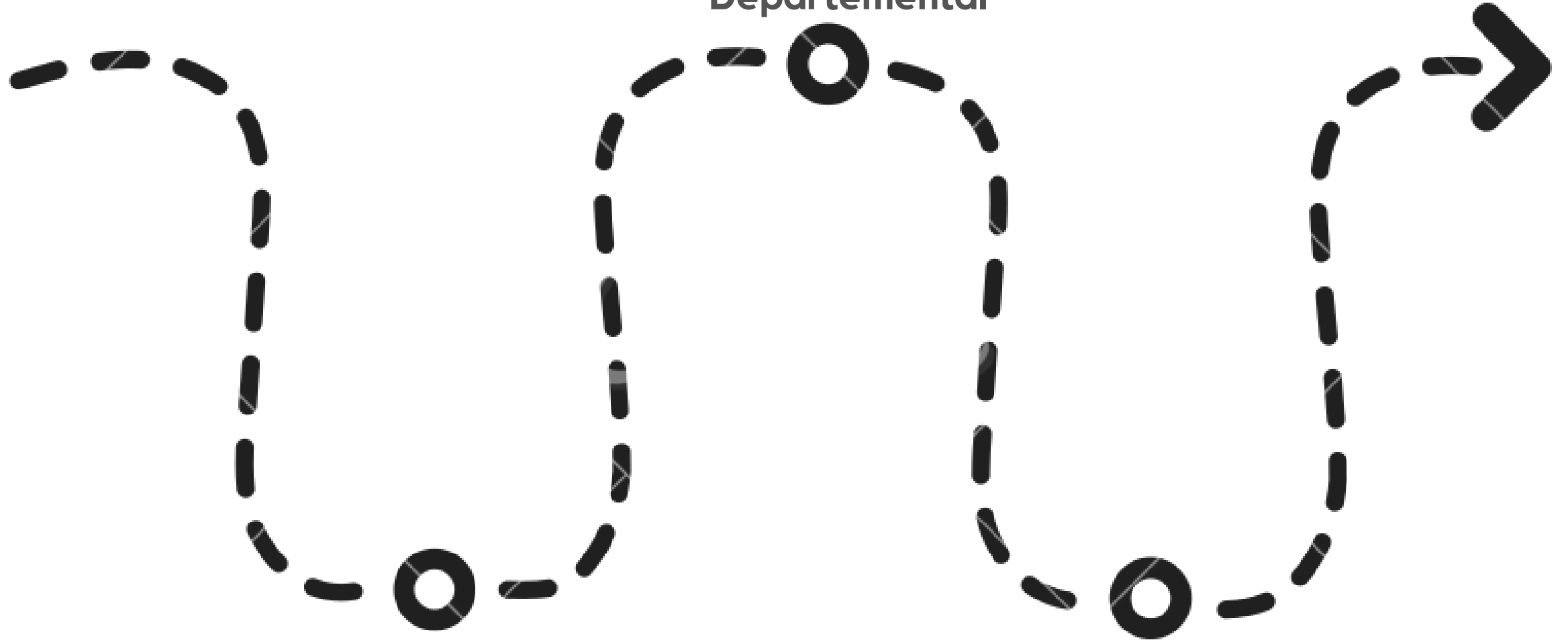
A : La vie d'un dossier

1

Je réponds à un appel à projets en saisissant ma demande sur la plateforme MDFSE+

3

L'avis est favorable.
Mon dossier est donc soumis à programmation par le vote des élus de la Commission Permanente du Conseil Départemental



2

Mon dossier est instruit par les services FSE du Département

Il vérifie la conformité du projet aux objectifs et critères déclinés dans l'appel à projets

4

Ma structure et le Conseil Départemental co-signent une convention qui reprend les différents objectifs et engagements

Je m'engage alors à réaliser l'opération telle que décrite. Elle débute au 1er janvier de l'année suivante

La vie d'un dossier (suite)

5

Je réalise l'opération, je consigne les preuves de réalisation, les pièces relatives à mes participants ainsi que les pièces comptables

7

L'équipe FSE du Conseil Départemental réalise un "contrôle de service fait" pour vérifier l'ensemble des éléments et leur cohérence avec la convention

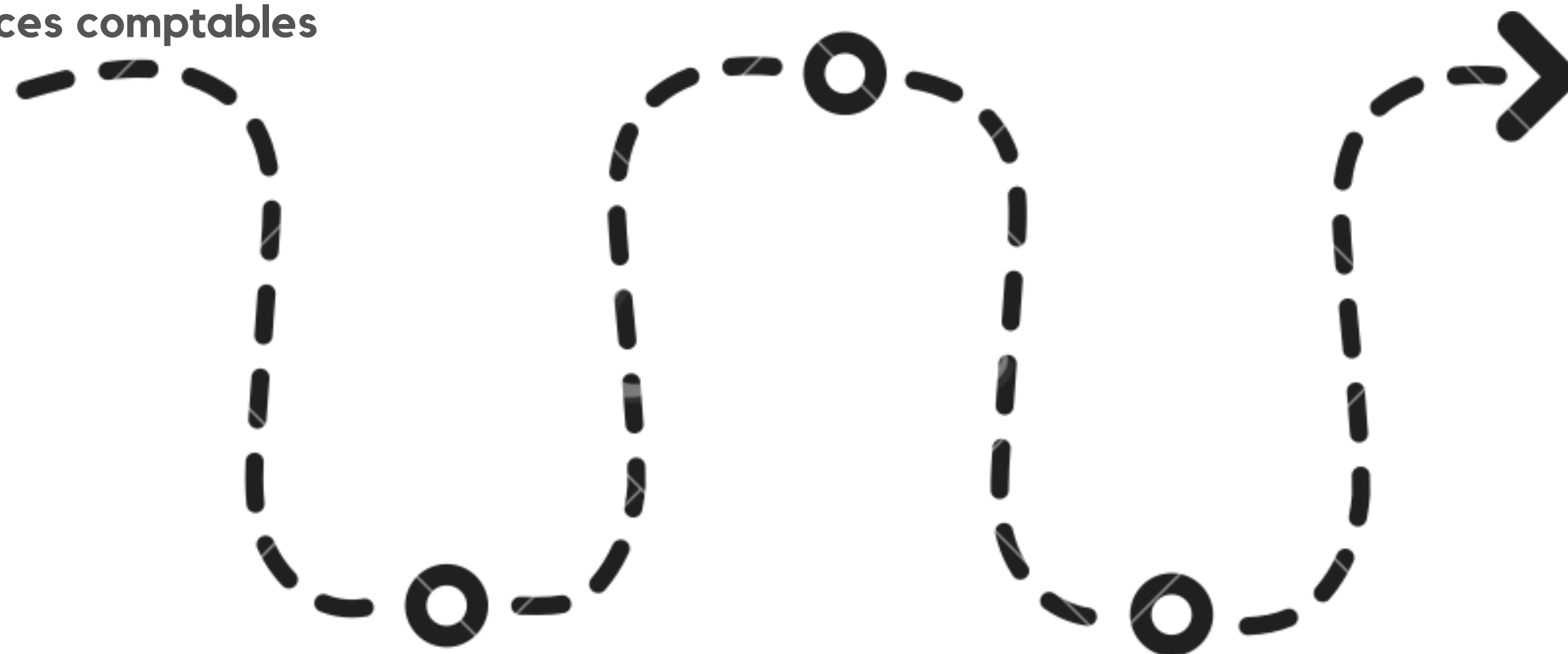
6

Mon opération s'achève au 31 décembre. Je saisis le bilan final d'exécution que j'assortis de toutes les pièces justificatives sur la plateforme MDFSE+ afin de solliciter le paiement du montant FSE+ qui m'est dû

8

Le contrôle permet de déterminer le montant à verser.
J'en reçois une notification

Le paiement m'est adressé sous 3 semaines





Focus sur

La partie financière

DÉPENSES, RESSOURCES, PLAN DE FINANCEMENT
FAISONS LE POINT SUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Le FSE+ est un fonds qui permet le cofinancement de projets.

Cela induit que la prise en charge financière des actions est partielle (60% du coût total au maximum)

La recherche d'un (ou plusieurs) autre(s) financeur(s) sera donc potentiellement nécessaire. A défaut de mobiliser d'autres sources de financement, le résiduel sera à la charge de votre structure (autofinancement).

- Le montant plancher de FSE+ à solliciter est indiqué dans l'appel à projets.

Il est à noter que la subvention octroyée au titre du FSE+ sera versée a posteriori de la réalisation de l'opération et après perception de tous les autres cofinancements. Ainsi, votre structure doit être en capacité d'avancer l'intégralité des sommes dédiées à la réalisation de l'opération.

EXEMPLE POUR UN PROJET DÉPLOYÉ SUR L'ANNÉE "N" DONT LE COUT TOTAL SERAIT DE 100 000 € :

- 60 000 € DE FSE+ VERSÉS EN "N+1"
- 40 000 € D'AUTRES FINANCEURS ET / OU D'AUTOFINANCEMENT

Zoom sur :

Les dépenses éligibles

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES :

POUR ÊTRE ÉLIGIBLES, LES DÉPENSES :

- RELÈVENT DES CATÉGORIES DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA RÉGLEMENTATION (DÉCRET N°2022-608 DU 21/04/2022)
- SONT LIÉES ET NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION SÉLECTIONNÉE
- SONT SUPPORTÉES COMPTABLEMENT PAR L'ORGANISME
- SONT JUSTIFIÉES PAR DES PIÈCES COMPTABLES PROBANTES (FACTURES)
- SONT ENGAGÉES, RÉALISÉES ET ACQUITTÉES SELON LES CONDITIONS PRÉVUES DANS L'ACTE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

1 - Les dépenses de personnel

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels spécifiquement mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération.

Cela peut inclure les rémunérations des personnels internes à la structure ou les personnels externes mis à disposition mais également les personnels intérimaires.

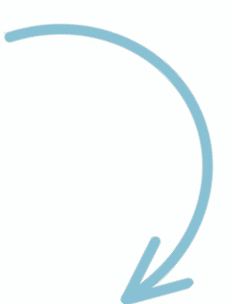
Point de vigilance : Seuls sont valorisables les personnels dont le temps de travail sur l'opération est mensuellement fixe et supérieur ou égal à 20% de leur temps de travail total dans la structure.

2 - Les dépenses de prestations

Ce poste permet de valoriser les coûts liés à la sous-traitance d'activités nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces dépenses doivent faire l'objet d'une mise en concurrence conforme à la réglementation applicable. Ce poste n'est pas toujours ouvert, nous vous invitons à vérifier le descriptif des plans de financement dans les appels à projets qui en détaillent les modalités.

Au bilan :

Les pièces à fournir pour justifier
des dépenses de personnel



Pour les dépenses de personnel et pour chaque employé prenant part à l'action, sont attendus :

- les bulletins de salaires sur la période de réalisation
- toute autre charge valorisée au titre d'une dépense de personnel
- un extrait du livre de paie à la fin de la période (contrôle cohérence)
- pour la taxe sur les salaires, joindre le Cerfa n°2502-SD de déclaration annuelle de liquidation de la taxe sur les salaires + le relevé bancaire permettant de tracer l'acquittement
- la lettre de mission

Les pièces à fournir pour justifier
des dépenses de prestation



- la facture (l'objet de la facture doit permettre de faire le lien avec l'opération de manière non équivoque)
- la preuve de la mise en concurrence selon les seuils en vigueur (le cas échéant)
- la preuve d'acquittement (relevé bancaire)

Zoom sur :

Les dépenses inéligibles

Sont inéligibles :

- les personnels valorisant moins de 20% de leur temps total de travail dans la structure ou intervenant de manière aléatoire, non fixe sur l'opération
- Toutes autres dépenses que les dépenses de personnel (et éventuellement de prestation - voir descriptif des forfaits au sein de l'appel à projets)

Toutes les autres dépenses générées indirectement par l'opération sont couvertes par le forfait de dépenses indirectes de 40%, 15% ou 7% et n'ont donc pas besoin d'être comptablement justifiées au bilan.

Zoom sur :

Les ressources et les recettes

Les ressources désignent les financements mobilisés en contrepartie du cofinancement européen sollicité afin d'accomplir le projet.

Tout comme les dépenses directes, seules les ressources dédiées à l'opération sont à comptabiliser.

Les ressources sont majoritairement constituées :

- de subventions,
- d'autofinancement.

et accessoirement de recettes*.

**Les recettes correspondent à des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération.*

Au bilan :

Les pièces à fournir pour justifier
des ressources



Pour les subventions :

- Les conventions ou les notifications d'attribution + le relevé bancaire sur lequel figure le versement + l'attestation de cofinancement dûment complétée

Pour les recettes :

- Extrait de la comptabilité classe 7

Focus sur

La réalisation de l'opération

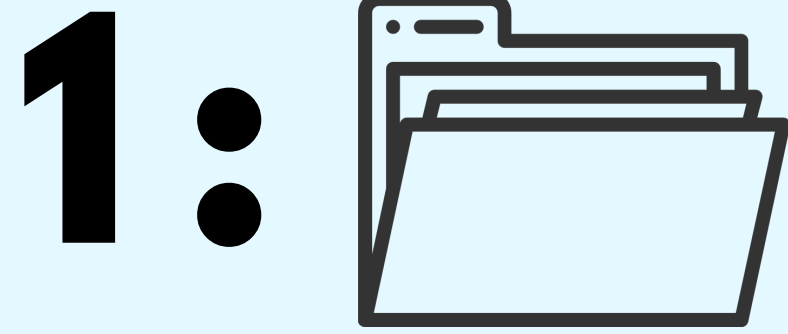
TOUT AU LONG DE LA VIE DE L'OPÉRATION, VOUS DEVREZ COLLECTER DES PIÈCES AFIN
DE NOURRIR VOTRE BILAN DE LIVRABLES PROUVANT LA BONNE RÉALISATION

Focus sur

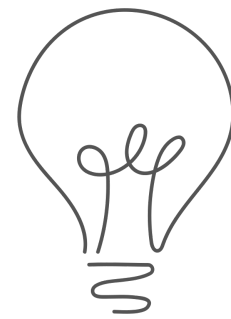
La méthodologie d'accompagnement du public



NOUS VOUS CONSEILLONS DE DÉPLOYER CERTAINS OUTILS ET DE METTRE EN PLACE
UNE MÉTHODOLOGIE BIEN RODÉE. VOUS GAGNEREZ BEAUCOUP DE TEMPS AU BILAN ET
SÉCURISEREZ LA GESTION



dès le premier
rendez-vous



Dès le premier RDV avec un participant il conviendra de valider son éligibilité et de collecter les pièces suivantes :

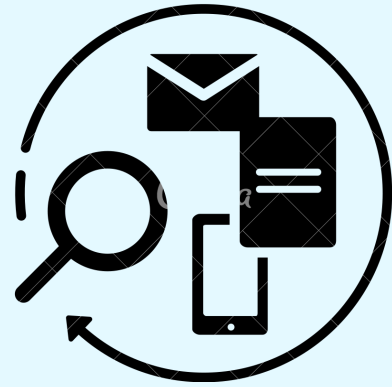
- sa pièce d'éligibilité (*la liste des pièces attendues - produites par une autorité publique - sera transmise au besoin lors du montage d'un projet. Il est précisé que l'anonymisation des participants n'est pas autorisée*)
- Le questionnaire d'entrée DGEFP à compléter avec lui

La saisie des données sur la plateforme MDFSE+ doit être faite au fil de l'eau pour tous vos participants d'après le questionnaire d'entrée complété avec eux. Un contrôle de la fiabilité de ces données pourra être effectué par la cellule FSE.

La saisie des données est également attendue à la sortie du participant afin de connaître sa situation à la fin de l'action.

NOUS VOUS CONSEILLONS DE DÉPLOYER UNE ORGANISATION RIGoureuse (EXEMPLE : UN TEMPS "ADMINISTRATIF "IMPOSÉ ET FLÉCHÉ POUR VOS SALARIÉS 10 MINUTES PAR JOUR POUR SCANNER ET CLASSER LES DOCUMENTS RELATIFS AUX PARTICIPANTS) ET DE METTRE À LEUR DISPOSITION UNE CLÉ USB DÉDIÉE OU UN DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ SUR VOS SERVEURS OU SUR LEURS ORDINATEURS

2:



les outils de suivi

A - Pour les participants :

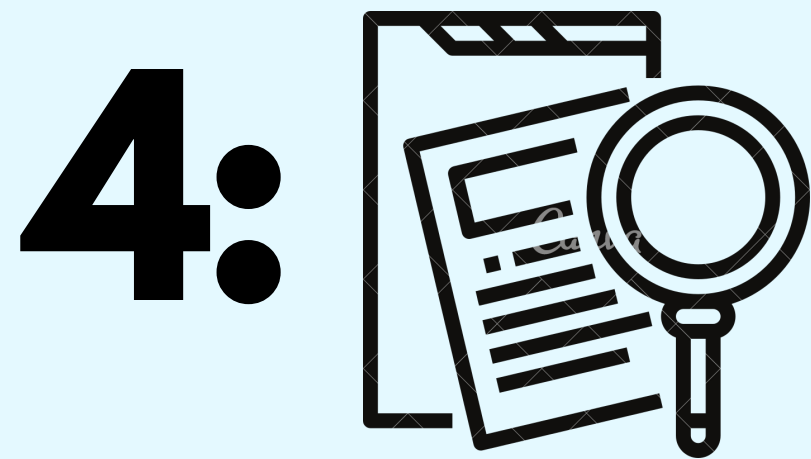
Les outils de base à transmettre au bilan seront :

- Une fiche de suivi du participant permettant de consigner les besoins du candidat : Son parcours, l'identification des freins, ses objectifs, son suivi dans l'opération
- les fiches d'émargement individuel
- les fiches d'émargement collectif

Vous êtes libres d'étoffer cette liste avec vos propres supports.

B - Pour la réalisation de l'opération :

Toute pièce permettant au contrôleur de constater la bonne réalisation (comptes rendus de réunion, plaquettes d'information, publications, photos d'évènements etc...)



En amont de la rédaction du bilan sur MDFSE+, il conviendra de préparer plusieurs fichiers et supports, à savoir :

- Un rapport synthétique de l'opération (déroulé chronologique de l'action, nombre et type d'accompagnement collectifs / individuels, problématiques identifiées et traitées pendant l'action, solutions mises en œuvre, suites de parcours envisagées au terme de l'action, manque de solution le cas échéant)
- Un fichier comportant toutes les pièces justifiant de la publicité du soutien financier du FSE+ et regroupant :
 1. une photo de l'affiche A3 (et des différentes affiches présentes dans vos locaux faisant mention de l'opération et apparaître l'emblème de l'Union Européenne cf. slide 34)
 2. une capture d'écran du site internet et de vos réseaux sociaux faisant apparaître l'emblème de l'Union Européenne (et/ou la page dédiée au projet)
 3. une capture écran de vos signatures mail
 4. un exemple par document faisant apparaître l'emblème de l'Union Européenne (ex : un compte rendu de réunion + une feuille d'émargement + un courrier + un support de formation...)

Réalisation
de l'opération

Focus sur

La publicité du financement Européen

DÈS LE MOMENT OÙ VOTRE STRUCTURE ET VOTRE OPÉRATION BÉNÉFICIENT D'UN
SOUTIEN FINANCIER DE L'U.E.
IL CONVIENT DE RESPECTER CERTAINES RÈGLES D'AFFICHAGE

LES REGLES DE BASE

TRANSPARENCE

Vous devez veiller à mentionner le fse + comme soutien de votre opération

AFFICHAGE

Ce soutien financier doit être mentionné sur tous les documents et supports relatifs à l'opération

SANCTIONS

Si vous ne respectez pas ces obligations, une correction financière allant jusqu'à 3% du montant de fse sera appliquée



LA METHODE



Vous devez veiller à mentionner le Fonds Social Européen + comme soutien de votre opération :

- vous vous assurez que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par le Fonds Social Européen + (oralement mais également par écrit sur tout support leur ayant été remis notamment au démarrage de l'opération).
- pendant la mise en oeuvre de l'opération, vous devez veiller à exposer, bien visible du public, une affiche couleur de format A3 minimum ou un affichage électronique équivalent précisant le nom de l'opération et faisant figurer l'emblème de l'Union Européenne assorti de la mention « cofinancé par l'Union Européenne » (voir infra)
- vous vous assurez qu'il soit bien fait mention du soutien du Fonds sur tous les supports de communication utilisés pour la mise en œuvre de l'opération, que ce soit à destination du public, des participants ou des partenaires – vous veillez à apposer l'emblème assorti de la mention « cofinancé par l'Union Européenne » en signature de mail
- vous vous assurez qu'il soit bien fait mention du soutien du Fonds sur votre site internet si votre structure en dispose : à ce titre, vous devez créer une rubrique ou une page dédiée à l'opération cofinancée, mentionner le soutien financier du FSE+ et y faire figurer l'emblème.

Si votre structure communique au travers des réseaux sociaux, les mêmes recommandations s'appliquent.

LA METHODE

(SUITE)

Le soutien financier du Fonds Social Européen Plus (FSE+) doit donc être mentionné dans tous les documents et supports relatifs à l'opération avec l'emblème assorti de la mention « cofinancé par l'Union européenne » qui doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication tels que les produits imprimés ou numériques, les sites internet et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Focus sur

Les principes horizontaux

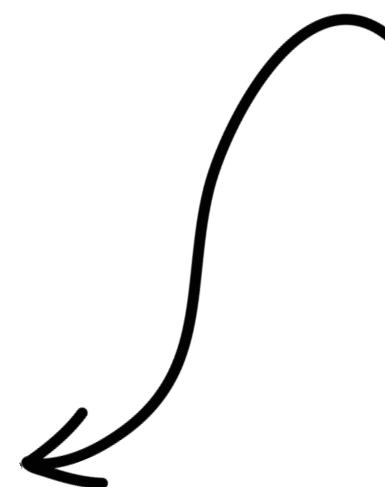
POUR UNE EUROPE PLUS INCLUSIVE

TOUS LES PROJETS COFINANCÉS PAR LE FSE+ DOIVENT REPECTER LES PRINCIPES
HORIZONTALS ET CONCOURIR À L'ATTEINTE DE DIFFÉRENTS OBJECTIFS



Prenez connaissance des attendus en consultant le support dédié “Prendre en compte les principes horizontaux dans votre projet FSE+” disponible en téléchargement sur la page FSE+ du site internet du Conseil Départemental

Les principes horizontaux c'est quoi ?



La Stratégie UE 2021/2027 vise «une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Sa mise en œuvre est notamment fondée sur les 3 principes horizontaux suivants définis par le Traité sur l'Union européenne du 26/10/2012.

Les principes horizontaux doivent être pris en compte par tous les projets soutenus par les fonds européens dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Pour pouvoir être soutenu par les programmes européens, votre projet doit concourir à l'atteinte de ces principes, de façon :

- directe : il s'agit de l'objet même de votre projet ou de l'un de ses objets,
- indirecte : Il ne s'agit pas du cœur de votre projet, mais son contexte général et/ou votre structure (votre organisation interne) y concour(en)t.



L'égalité des genres

L'égalité femmes - hommes



L'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes constitue un véritable enjeu de société. Aujourd'hui encore, les femmes restent victimes d'inégalités notamment dans les domaines de :

- l'éducation,
- l'emploi (chômage, salaire, retraite...),
- la représentation politique,
- la pauvreté,
- la santé.

C'est pourquoi, l'Union européenne a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un de ses principes fondateurs. La Commission européenne s'engage à intégrer cette question dans toutes ses politiques et à la promouvoir dans sa législation et les projets soutenus.

Ce principe signifie que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à toutes les étapes de la mise en œuvre des fonds européens.

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise « Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet ».

Lutte contre les discriminations



Le principe de lutte contre les discriminations fait partie des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe.

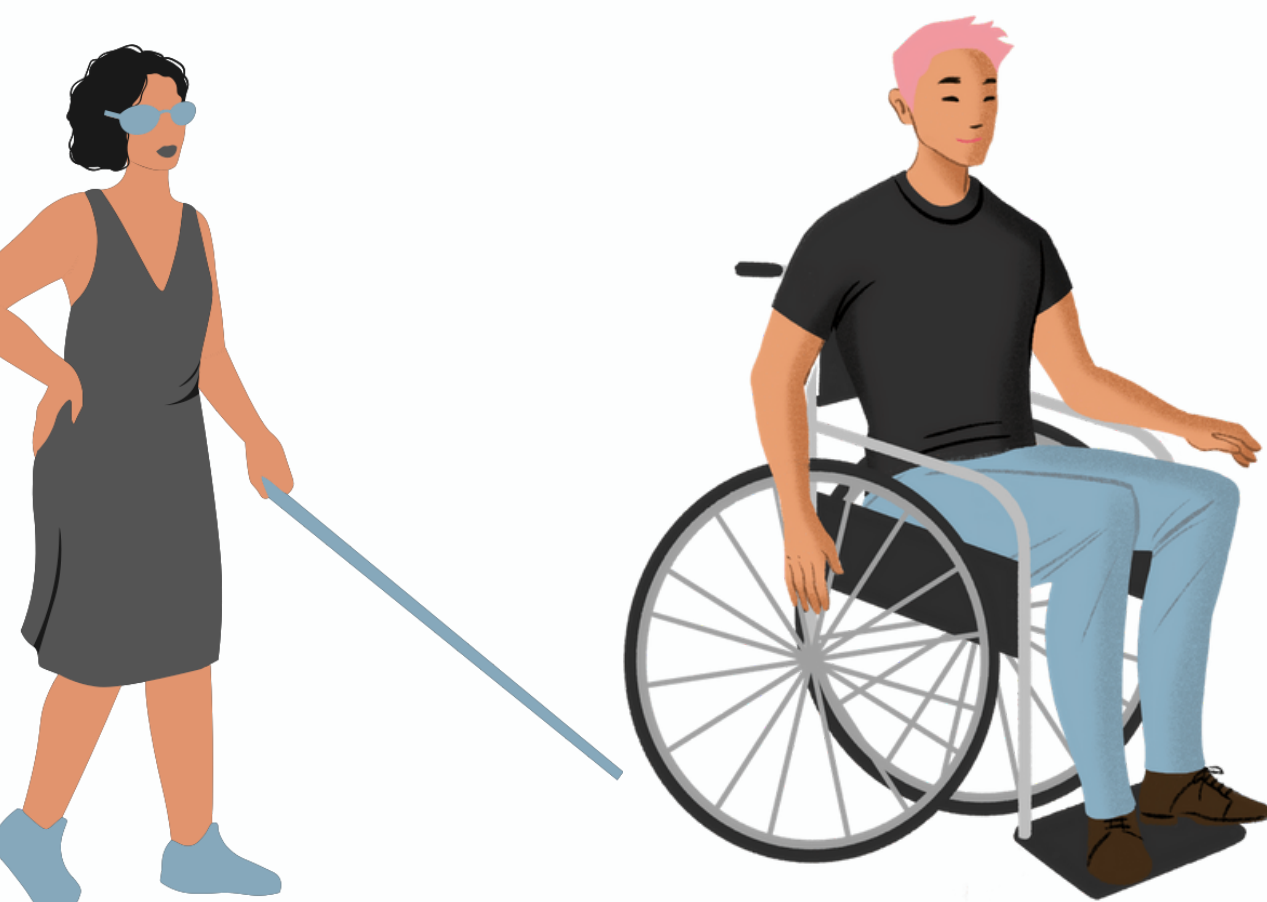
L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux FESI précise que « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes ».

Il convient de se mobiliser pour lutter contre les discriminations de manière générale, en proposant des solutions concrètes dans les projets financés par des fonds européens.

Ce principe vise à la lutte contre les discrimination fondées sur :

- le sexe,
- la race,
- l'origine ethnique,
- la religion,
- les convictions,
- le handicap,
- l'âge,
- l'orientation sexuelle.

Garantir l'accessibilité et la non- discrimination aux personnes handicapées



Promouvoir l'intégration et la participation, pleines et entières, des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie de la société est un élément clé des politiques européennes.

L'intégration du handicap dans les politiques concernées consiste :

- à intégrer la dimension du handicap dans tous les domaines de l'action publique (les infrastructures sociales, les transports, l'éducation, la recherche, etc.) et à tous les niveaux de l'exécutif (national, régional et local) ;
- à impliquer la société dans son ensemble (des personnes handicapées aux personnes qui travaillent avec elles, en passant par les organisations qui les représentent) pour que les besoins des personnes handicapées soient compris et reconnus ;
- à mobiliser tous les instruments pertinents (la législation, les plans d'action, les programmes, etc.) en plus des actions spécifiques telles que les projets individuels.

Ainsi, il conviendra que toute opération bénéficiant d'un soutien financier du FSE+ prévoit des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées désireuses de participer au projet à titre individuel et puisse répondre aux questions suivantes :

*«Veuillez décrire la participation potentielle des personnes handicapées dans le projet proposé»,
«Expliquez par quel moyen l'accessibilité aux personnes handicapées sera garantie» ou encore
«Expliquez l'approche retenue pour que les personnes handicapées bénéficient du résultat du projet au même titre que les personnes non handicapées».*

Il est précisé que l'intégralité des handicaps est ici à prendre en compte (moteurs, mentaux...)



**Agissons
ensemble pour
l'inclusion**



LE SERVICE FSE RESTE A VOTRE DISPOSITION



sophie.faure@tarnetgaronne.fr



marie-christine.noailles@tarnetgaronne.fr